



## Franchissement d une ligne continu

Par **belladine**, le **27/02/2013** à **23:21**

bonjour

le 25 fevrier dans ma ville a xxxx j ai franchie une ligne continu a la rue 2 avenu gabriel peri la police municipal ma demander de m arreter je me suis arreter au 28 av gabriel peri un peu plus loin .

l agent ma demander mes papier j ai tout remi sauf ma carte grise que j avai oublier a la maison .

il me remet deux amende avec des horaire different alors que c etait au meme moment c a dire 12h51 pour le franchissement de la ligne continu et 12h56 pour la carte grise.

Et sur le pv l agent ecrit sur la partie LIEU DE CONTRAVENTION il note 2 avenu gabriel peri alor qu il ma remi l amende au 28 av gabriel peri et j ai deux temoins.

Je voudrai savoir si c un vice de procedure le faite de c ete tromper sur l adresse .  
l amende concernant la carte grise je l ai payer.

Par **janus2fr**, le **28/02/2013** à **08:29**

Bonjour,

Il n'y a aucun vice de procédure dans ce que vous écrivez ici.

L'adresse noté sur le PV est l'adresse où les faits répréhensibles ont été commis, donc au numéro 2.

Par **razor2**, le **28/02/2013** à **10:08**

Aucun vice de quoi que ce soit, je confirme...